



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jeudi 18 juillet 2013

Approbation du Schéma régional du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) vient d'être approuvé par l'assemblée du Conseil régional (délibération du 28 juin) et le préfet de région (arrêté du 17 juillet).

Le projet de schéma a été soumis ces derniers mois à une large consultation des partenaires institutionnels et du grand public. Les avis et remarques formulés à cette occasion ont permis de l'enrichir et ont été largement pris en compte par le préfet de région et le président du Conseil régional, copilotes de cette démarche lancée depuis 2 ans.

Parmi ces nouvelles propositions, celle de réviser à la hausse les objectifs de développement de certaines énergies renouvelables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été retenue (par exemple pour la filière photovoltaïque, l'objectif à 2020 a été augmenté de 500 MWc pour être porté à 2320 MWc de puissance installée). Le scénario énergétique régional a également été prolongé jusqu'à l'horizon 2050, montrant qu'il est réaliste de viser une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (soit l'objectif national du « Facteur 4 »). Les énergies renouvelables couvriront, en 2050, les deux tiers de la consommation énergétique régionale.

Élaboré depuis 2011 par les services de l'État et du Conseil régional, en étroite collaboration avec les acteurs socio-économiques et associatifs de la région, ce schéma vise à fixer des objectifs et des orientations pour améliorer la prise en compte des enjeux de lutte contre le changement climatique, de développement des énergies renouvelables, d'économies d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air dans les diverses politiques publiques (énergie, habitat, transport, industrie, agriculture, prévention des risques...).

Ce schéma est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-climat-air-a5380.html>). Les démarches pilotées par les collectivités territoriales (Plans climat énergie territoriaux – PCET et Plans de déplacements urbains – PDU) et l'État (Plans de protection de l'atmosphère – PPA), devront être compatibles avec les orientations du SRCAE.

Quelques uns des objectifs fixés par le SRCAE :

- diminution de 13% des consommations totales régionales en 2020 par rapport à 2007, de 25% en 2030 et de 50% en 2050
- par rapport à 2007, diminution des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 et de 30% en 2030
- diminution des émissions atmosphériques d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules fines
- pénétration des véhicules électriques et hybrides : 4% en 2020, 8% en 2030
- augmentation du taux de remplissage des véhicules particuliers
- 50% des conducteurs pratiquent l'éco-conduite en 2020, et 70% en 2030
- doublement de la part modale des transports en commun pour 2030
- pour le transport de marchandise, la part du mode ferré passe à : 10% en 2020 et 15% en 2030 (6 % en 2007), la part du fluvial passe à 2,5% en 2020 et 3% en 2030 (1,6 % en 2007)
- rénovation thermique : environ 50 000 logements rénovés/an
- eau chaude sanitaire solaire : maisons individuelles : 45 000/an, collectives : 30 000/an
- développement des énergies renouvelables :
 - photovoltaïque : 2300 MWc en 2020, 4450 MWc en 2030
 - éolien : terrestre : 545 MW en 2020, 1245 MW en 2030, en mer : 100 MW en 2020, 600 MW en 2030
 - solaire thermique : 1200 milliers de m² en 2020, 2800 milliers de m² en 2030

Contacts Presse

Préfecture de la région Tessa Fréchier-Mey – 04 84 35 45 68 – sgar-communication@paca.pref.gouv.fr
Conseil régional - Service de presse Alexandra Matuscak - 06.08.10.33.60 - amatuscak@regionpaca.fr